

MOUVEMENT DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ PUBLIC RENTRÉE SCOLAIRE 2011



**SAISIE DES VŒUX PAR Internet via I-Prof
A l'adresse suivante :**

<https://bv.ac-nantes.fr/iprof/ServletIprof>

CALENDRIER :

**Phase principale : saisie des vœux du 15 avril au 29 avril 2011 au soir inclus
26 mai publication des résultats**

**Phase complémentaire : saisie des vœux du 15 juin au 21 juin 2011 inclus
28 juin publication des résultats**

-les écoles maternelles et élémentaires Isoret à ANGERS ont un rythme scolaire hebdomadaire sur 4 jours et demi (le mercredi matin est travaillé)

Ce document est à communiquer à tous les enseignants de l'école ou de l'établissement, y compris les maîtres itinérants (réseau, titulaires remplaçants) ou en congé.

Il est sur le site de l'Inspection Académique à la rubrique « personnels »

<http://www.ia49.ac-nantes.fr>

Les interlocuteurs de la « Cellule Mouvement » dont les noms et coordonnées suivent sont à votre disposition pour toute question relative aux opérations de mutations :

Chef de Division du premier degré DIP
J-D. PALU-LABOUREU - ☎ : 02.41.74.35.52
e-mail : jean-denis.palu-laboureu@ac-nantes.fr

Chef de bureau du personnel public
C. TIJOU - ☎ : 02.41.74.35.00
e-mail : claudine.tijou@ac-nantes.fr

Chef de Division Adjointe
B. BOUCAUD - ☎ : 02.41.74.34.96
e-mail : Beatrice.Boucaud@ac-nantes.fr

Gestionnaires personnel public
E. GRANGER - ☎ : 02.41.74.35.06
e-mail : evelyne.granger@ac-nantes.fr

M. LAMBIN - ☎ : 02.41.74.35.05
e-mail : maryse.lambin@ac-nantes.fr

SOMMAIRE

Participation au mouvement	page 3
Calendrier du mouvement	page 3
Affectations	page 4
Formulation des vœux	page 4 et 5
Exeat-Ineat	page 6
Annexe 1 DISPOSITIONS PARTICULIERES	pages 7 et 8
Annexe 2 CALCUL DU BAREME	pages 9 et 10
Annexe 3 PERSONNES A CONTACTER	page 12
Annexe 4 COORDONNEES DES INSPECTIONS	pages 13 et 14
Annexe 5 ECOLES EN RESEAU « AMBITION-REUSSITE » OU EN ZEP/REP	page 15
Annexe 6 ECOLES EN REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX	pages 16 et 17
Annexe 7 ECOLES RURALES OUVRANT DROIT A UNE BONIFICATION (CF Barème)	pages 18 à 21
Annexe 8 LISTE DES POSTES DE TITULAIRE DE SECTEUR (demi-décharge de Direction)	page 22

CARTE POUR DETERMINATION DES VŒUX GEOGRAPHIQUES

**Annexe 9 et 9 bis CARTES JOINTES : CARTE DES 19 ZONES DE
REGROUPEMENTS DE COMMUNES ET CARTE DES SECTEURS ANGERS
VILLE ET ANGERS AGGLOMERATION**

DISPOSITIONS GENERALES

1 - PARTICIPATION AU MOUVEMENT	
PARTICIPATION OBLIGATOIRE	PARTICIPATION EVENTUELLE



Enseignants nommés à Titre provisoire	Tout enseignant nommé à titre définitif et souhaitant changer d'affectation à la prochaine rentrée scolaire.
Enseignants concernés par les mesures de Carte Scolaire (informés par courrier préalable)	
Enseignants intégrant le département au titre des permutations informatisées 2011	
Enseignants détachés ayant sollicité leur réintégration	
Enseignants en disponibilité depuis moins de 3 ans ayant sollicité leur réintégration	
Professeurs des Ecoles stagiaires	

II – CALENDRIER PREVISIONNEL DU MOUVEMENT 2011

15 avril ouverture du serveur- mouvement phase principale- saisie des vœux sur I-prof

21 avril CAPD préparation mouvement attribution des majorations de 100 points

vendredi 29 avril minuit fermeture du serveur

5 mai envoi des accusés de réception des vœux dans les boîtes aux lettres d' I-prof

10 mai date limite de retour des Accusés de Réception modifiés

26 mai CAPD mouvement phase principale publication des résultats

15 juin réouverture du serveur I-prof -mouvement phase complémentaire

21 juin minuit fermeture du serveur

23 juin envoi des accusés de réception des vœux dans les boîtes aux lettres d' I-prof

28 juin CAPD mouvement phase complémentaire publication des résultats

III - AFFECTATION

- Elle est arrêtée par l'Inspectrice d'Académie après avis de la C.A.P.D.

Aucun refus de poste correspondant à un vœu validé ne sera admis.

- Elle est, dans la majeure partie des cas, prononcée à titre définitif à l'issue de la phase principale.
- Les résultats des 2 phases du mouvement sont consultables dès la tenue des CAPD, dans votre boîte I-Prof.

Frais de changement de résidence :

Pour toutes questions relatives aux frais de changement de résidence le service de la Division des Affaires Financières et des Affaires Générales (DAFAG) est à votre disposition (LANOY Philippe au 02 41 74 34 53)

IV - FORMULATION DES VŒUX

- La saisie des vœux se fera uniquement par Internet via I-Prof à partir de l'adresse suivante :

<https://bv.ac-nantes.fr/iprof/ServletIprof>

Afin de procéder à la saisie des vœux :

munissez-vous de votre compte utilisateur (première lettre du prénom suivie du nom de famille entier en minuscules) et de votre mot de passe

Si vous n'avez jamais accédé à I-Prof, le mot de passe est votre NUMEN (tapez les lettres du NUMEN en majuscules). En cas d'oubli de ce mot de passe vous pouvez contacter les services de la division du premier degré.

- Chaque enseignant pourra formuler jusqu'à **30 vœux**.

Les enseignants qui intègrent le département par permutation doivent se connecter sur le serveur I-prof du département de Maine et Loire et réinitialiser lors de leur 1ère connexion leurs identifiant et mots de passe.

① Il convient de ne pas limiter les vœux aux seules grandes villes et à leurs environs immédiats.

① La répartition pédagogique étant établie par le directeur après avis du conseil des Maîtres :

les candidats ont tout intérêt à se renseigner sur la structure pédagogique auprès des directeurs d'école, en particulier dans les écoles primaires (quel que soit l'intitulé du poste)

① Les 30 vœux lors de la phase principale sont établis sur des postes vacants ou susceptibles d'être vacants.

① Lors de la phase complémentaire du mouvement les 30 vœux maximum des candidats doivent comprendre obligatoirement, en plus des vœux précis sur poste ou couplage de poste, un minimum de 5 vœux géographiques avec au moins un vœu exprimé pour chaque niveau :

➤ Le 1^{er} niveau est la COMMUNE

➤ Le 2nd niveau est le REGROUPEMENT DE COMMUNES, ils sont numérotés de Z1 à Z19 et identifiables par un code couleur (cf cartes en pièces jointes annexe 9)

Ainsi un enseignant qui souhaite candidater sur un poste ou un couplage de postes devra formuler 6 vœux (le poste ou couplage de postes + les 5 vœux géographiques obligatoires)



ATTENTION

L'Inspection Académique se réserve le droit d'affecter sur tout poste vacant un enseignant qui n'aura pas exprimé au moins 5 vœux géographiques avec au moins un vœu exprimé pour chaque niveau.

Exemple de 5 vœux géographiques :

Vœu 1 : CHOLET Commune (tout poste et couplage de postes de quelque nature que ce soit sur toutes les écoles et SEGPA de la ville de Cholet)

Vœu 2 : Z19-CHOLET/LA SEGUINIÈRE (ce qui englobe le vœu précédent élargi aux 4 communes de la même couleur du secteur)

Vœu 3 : BEAUPREAU Commune (tout poste dans la Commune)

Vœu 4 : Z18-BEAUPREAU/MONTFAUCON (tout poste et couplage de postes de quelque nature que ce soit sur les 12 communes du secteur)

Vœu 5 : Z17-CHAMPTOCEAUX/ST FLORENT LE VIEIL (tout poste et couplage de postes de quelque nature que ce soit sur les 17 communes du secteur)

V – EXEAT-INEAT

⇒ Consulter la circulaire à votre disposition sur le site de l'Inspection Académique de Maine et Loire qui sera publiée courant avril 2011

Vous souhaitez QUITTER le département du Maine-et-Loire EXEAT	Vous souhaitez INTEGRER le département du Maine-et-Loire INEAT
--	---



1- Consultez les sites des Inspections Académiques sollicitées	1- Téléchargez l'imprimé de demande d'INEAT à partir du site de l'IA de Maine-et-Loire à l'adresse suivante : http://www.ia49.ac-nantes.fr/
2- Adressez à l'IA de Maine-et-Loire votre demande d' EXEAT et celle d' INEAT accompagnée des pièces justificatives 15 jours avant la date limite arrêtée par les départements d'accueil.	2- Adressez conjointement votre demande d' EXEAT et celle d' INEAT à votre département d'origine qui nous transmettra votre dossier accompagnée des pièces justificatives

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice des Services Départementaux
de l'Education Nationale de Maine et Loire

Françoise FOURNERET

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Difficultés personnelles - Majoration de 100 points au barème du mouvement

La CAPD du 21 avril 2011 examinera toutes les demandes de situations personnelles exceptionnelles qui auront été portées à sa connaissance pour le mouvement et décidera de l'attribution éventuelle d'une majoration de 100 points (les demandes doivent être adressées sur papier libre **au plus tard le 15 avril** à l'IA, division du premier degré accompagnées de toute pièce justificative)

Les postes de direction sont attribués :

-à **titre définitif**, aux enseignants inscrits sur la liste d'aptitude départementale ou à ceux qui ont occupé les fonctions pendant trois ans (cf. circulaire départementale du 14 décembre 2010). Il est à noter que le directeur faisant fonction et inscrit sur la liste d'aptitude est prioritaire pour être nommé sur le poste de direction sur lequel il assurait l'intérim toute l'année scolaire à condition de le demander en 1er vœu

-à **titre provisoire**, aux autres enseignants, qui sont alors nommés sur le poste et non dans la fonction ; ils peuvent cependant, s'ils le souhaitent, se proposer pour faire fonction. **Il est rappelé que tout enseignant nommé lors de la phase principale du mouvement à titre provisoire sur un poste de direction doit faire fonction toute l'année scolaire.**

Maîtres Formateurs et Conseillers Pédagogiques

Les **Conseillers Pédagogiques et Maîtres formateurs titrés** qui souhaitent changer ou obtenir un poste de conseiller pédagogique font l'objet **d'un dispositif particulier** au même titre que tous les postes de personnels missionnés

Les **Maîtres Formateurs** peuvent demander tout poste lors de la phase principale du mouvement **cependant il n'y aura pas de transformation systématique de poste d'adjoint en poste d'adjoint d'application.**

Postes de remplacement : ZIL , TMB OU TMB FC

Les titulaires remplaçants ne sont pas spécialistes d'un cycle particulier, ils peuvent intervenir dans tout type d'école et sur tout niveau de classe.

Les postes de T.M.B. ou Z.I.L sont implantés dans une circonscription avec un Rattachement Administratif Départemental (RAD) qui constitue l'établissement de rattachement

Les T.M.B. « formation continue » (TMB FC) interviennent sur tout le département et remplacent en priorité les maîtres en stage.

Par nécessité de service, l'exercice sur poste TMB/ZIL ou sur une décharge de Maître Formateur est incompatible avec les temps partiels de droit et sur autorisation.

Postes de Titulaires de Secteurs : étiquetés TS

28 postes de Titulaires de Secteurs sont à pourvoir à titre définitif lors de la phase principale du mouvement, il s'agit des décharges de directeurs à mi-temps, ils sont rattachés aux 28 écoles qui bénéficient d'une demi-décharge de direction et sont complétés lors de la phase complémentaire avec d'autres services dans l'école ou à défaut dans un rayon de 25 Km.

La liste de ces 28 postes de TS est détaillée en annexe 8 page 20

Affectation sur poste(s) fractionné(s) : compléments de temps partiels, décharges diverses ou remplacements de mission

Ce type de poste est offert lors de la phase complémentaire du mouvement à titre provisoire uniquement

L'exercice sur un tel poste ouvre droit au versement de l'indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) à la condition que les écoles concernées aient une adresse postale différente.

Divers

1. Français langue étrangère : les postes (au nombre de 5) sont attribués à titre définitif, après entretien. Sinon ils sont attribués à titre provisoire

2. Postes « fléchés langue » : sont attribués à titre définitif aux enseignants habilités dans la langue correspondant au poste, sinon ils sont attribués à titre provisoire.

3. Postes « Classe à Horaires Aménagés Musique » : envoyer à l'Inspection Académique – DIP **pour le 15 avril** tout justificatif des compétences acquises en musique et art choral

4. Postes spécialisés :

Les postes en réseau (option G et psychologues scolaires) ne peuvent être demandés que par les personnels titrés dans ces options.

5. Demandes de réintégration après disponibilité depuis plus de 3 ans : elles seront examinées en fonction des postes restés vacants à l'issue du mouvement.

NOTA BENE

Les postes intitulés : →ASOU GXXX sont des postes destinés au remplacement à l'année d'enseignants appelés à remplir une autre fonction (mission, itinérants langues...), ils seront offerts à la phase complémentaire du mouvement avec couplage éventuel le cas échéant.

CALCUL DU BAREME

PHASE PRINCIPALE

I – MOUVEMENT DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES.

1) Barème :

il se calcule de la manière suivante : A+X

A : AGS : services de titulaire dans la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) et les services validés de la Fonction Publique au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

X : se détermine en fonction des éléments de bonifications ou de majorations suivants :

Bonifications :

Les bonifications ne sont prises en compte que pour l'exercice sur une année scolaire complète. Le congé de maternité étant assimilé à une période d'activité, il maintient le droit acquis à bonification au 1^{er} septembre de l'année du mouvement à condition que l'enseignante reprenne ses fonctions à l'issue de ce congé maternité.

Nombre de points	Mise en oeuvre
3 points maximum	1 point par année d'intérim de direction
6 points maximum.	1 point par année d'exercice sur services partagés (temps partiels et décharges diverses)
	1 point par année pour personne non spécialisée nommée sur un poste spécialisé sauf Maître E
	3 points après 3 années consécutives d'exercice sur le poste, à titre définitif ou provisoire, dans une école relevant de l'éducation prioritaire (en REP, ZEP ou RAR) puis un point pour chacune des trois années supplémentaires sur le poste.
2 points maximum	1 point par année consécutive d'exercice sur le même poste en milieu rural (écoles de 1 à 4 classes dans les communes de – de 2000 habitants) et pour une durée inférieure à 3 ans
10 points maximum	10 points à partir de 3 ans consécutifs sur le même poste en milieu rural (écoles de 1 à 4 classes dans les communes de – de 2000 habitants)

en cas d'égalité de barème qui est constitué de l'AGS + des éventuelles bonifications ou majorations les candidats ex æquo seront départagés par l'ancienneté sur un poste à titre définitif et selon la date de naissance si besoin est.

NB : les bonifications ci dessus ne s'appliquent pas aux services accomplis antérieurement à la date d'intégration dans le Maine et Loire.

2. Mesures de Rentrée : fermeture majoration de 6 points

Cette majoration est cumulable avec les bonifications.

2.1. s'applique à l'**adjoint** dernier nommé à titre définitif dans l'école, quel que soit le type de poste concerné (hors poste ASH). Si plusieurs enseignants sont arrivés à la même date, la personne qui a le plus petit barème est désignée.

Reconduction des 6 points l'année suivante lors de la participation au mouvement, si cet enseignant n'est pas nommé à titre définitif.

2.2. s'applique au **directeur** qui change de groupe de rémunération : 1 à 4 classes, 5 à 9 classes, 10 classes et plus quels que soient ses vœux (direction ou autre).

2.3. en RPI, s'applique à l'enseignant dernier arrivé sur le type de poste concerné. Tous les autres enseignants sont informés d'un éventuel changement de structure.

2.4. priorité absolue est donnée à l'enseignant qui demande à revenir dans l'école lorsqu'un poste est libéré (hors poste de Direction ou CLIS). L'enseignant doit formuler sa demande en vœu n°1.

En cas d'égalité de barème, priorité sera donnée à l'AGS, puis à l'âge.

Cas particuliers.

2.5. Transfert des 6 points à un maître de l'école ou du RPI, occupant un poste (hors ASH), **volontaire** pour partir. Au cas où deux volontaires se manifestent, est retenu celui qui a le plus fort barème.

2.6. Un adjoint inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, concerné par une mesure de rentrée, ne bénéficie pas de 6 points au titre de ses vœux faits sur les postes de direction.

3. Précisions.

3.1. Nomination à titre définitif sur postes G (rééducateur réseau) et psychologues scolaires : seuls les enseignants titrés dans ces spécialisations peuvent obtenir ces postes.

3.2. Réintégration après disponibilité de moins de 3 ans : participation obligatoire à la première phase du mouvement.

3.3. Une majoration exceptionnelle de 100 points au barème pourra être accordée à des enseignants se trouvant dans des situations médicales ou sociales présentant un caractère de gravité exceptionnelle (les retours après exercice sur poste adapté entrent dans ce cadre).

L'examen de telles situations sera soumis à l'avis de la CAPD de pré-mouvement.

4. Priorités de nomination.

4.1. Directeurs d'école

Le directeur faisant fonction **et** inscrit sur la liste d'aptitude est **prioritaire** pour être nommé sur le poste de direction sur lequel il assurait l'intérim toute l'année scolaire à condition de le demander en 1^{er} vœu.

4.2. Postes ASH : CLIS, Ulis, Classes en milieu médico-social, hospitalier ou pénitentiaire

Les nominations seront prononcées dans l'ordre de priorité ci-dessous et de la façon suivante :

- 1- personne titrée dans l'option (directe ou équivalente), à titre définitif
- 2- personne non titrée en cours de formation, à titre définitif sous réserve d'obtention du diplôme.

En cas de vacance de poste à l'issue de la phase principale ces postes seront à pourvoir en priorité par les enseignants ayant été retenus pour partir en formation CAPASH dans la spécialité du poste à pourvoir. Les candidats ayant reçu un avis favorable seront classés selon les critères suivants :

- 1) AGS en ASH
- 2) AGS globale

Les emplois qui demeureront vacants seront pourvus après appel à candidature et entretien devant une commission ad hoc et après avis de la CAPD.

Pour tous les autres postes ASH (dont maître E, SEGPA , EREA)

les nominations seront prononcées dans l'ordre de priorité ci-dessous et de la façon suivante :

- 1- personne titrée dans l'option (directe ou équivalente), à titre définitif
- 2- personne non titrée en cours de formation, à titre définitif sous réserve d'obtention du diplôme.
- 3- personne non titrée qui a été retenue pour partir en formation
- 4- personne titrée dans une autre option, à titre provisoire



les postes relevant de l'ASH présente très souvent des spécificités dont il convient de vérifier la nature auprès des responsables des structures dans lesquelles les emplois sont implantés et/ou de l'IEN ASH .

Pour certains emplois des fiches de poste ont été établies, elles visent à en présenter les fonctions et caractéristiques .

II - NOMINATION DES CONSEILLERS PEDAGOGIQUES

- 1) Faire acte de candidature
- 2) Avis de l'IEN de circonscription
- 3) Consultation de la commission ad hoc composée de 4 membres (IA, IA-IENA, 1 IEN et 1 Conseiller-pédagogique titulaire)
- 4) Avis de la CAPD
- 5) Nomination sur poste vacant selon les priorités suivantes

Ordre de priorité	Situation du candidat ⇒	Candidature sur CP généraliste		Candidature sur CP spécialiste	
		CAFIPEMF généraliste	CAFIPEMF spécialiste	CAFIPEMF généraliste	CAFIPEMF spécialiste
1	CP titulaires	Définitif		Provisoire	Définitif
2	CP F. Fonction en cours d'admission CAFIPEMF candidat sur leur poste actuel	Définitif sous réserve d'obtention de l'examen			
3	Enseignant titré CAFIPEMF sur poste non CP	Définitif		Provisoire	Définitif
4	CP F. Fonction non titré	Provisoire			
5	Enseignant non titré sur poste non CP	Provisoire			

Les conseillers pédagogiques titulaires peuvent faire acte de candidature sur l'un des postes déclarés vacants mais aussi, le cas échéant, sur tout autre poste susceptible d'être vacant.

Il est à noter que les conseillers pédagogiques titulaires qui peuvent être nommés à nouveau à titre définitif seront dispensés d'entretien. Ils seront prioritaires sur tous les autres enseignants et départagés selon leur ancienneté dans la fonction de conseiller pédagogique et en cas d'égalité selon leur AGS.

III - NOMINATION DES PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES

Les professeurs des écoles stagiaires année scolaire 2010/2011 (titularisables au 1^{ère} septembre 2011, participent à toutes les opérations du mouvement) et sont départagés, en cas d'égalité, par le rang de classement au concours.

CONTACTS A PRENDRE POUR LES POSTES SUIVANTS

POSTES	INSPECTEUR ou INSPECTRICE A CONTACTER
Spécialisés non implantés dans une école Ecoles Turpault et Turbaudières CHOLET (fonctions au titre de l'Hôpital de Jour) Ecole Les Récollets SAUMUR (fonctions au titre de l'Hôpital de Jour)	Les responsables des établissements demandés et l'IEN ASH. l'IEN ASH l'IEN ASH
En Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire ULIS (collèges) En SEGPA	l'IEN ASH l'IEN ASH.
A l'E.R.E.A. de ST BARTHELEMY D'ANJOU	l'ASH et le Directrice de l'EREA
Spécialisés implantés dans une école (C.L.I.S.)	Chaque inspecteur de circonscription et l'ASH
Ecole G. Bordillon – ANGERS Ecole Application rue Dacier – ANGERS	ANGERS 2
Ecole primaire C. Freinet ST LAMBERT DU LATTAY Attention la pédagogie Freinet y est dispensée	ANGERS 8
En ZEP/REP	ANGERS 2 – ANGERS 3 – ANGERS 4 – ANGERS 6 – ANGERS 7 – ANGERS 9 – CHOLET 1 – CHOLET 2 – SAUMUR 1
Ecole Fratellini ANGERS (Chant/Chorale)	ANGERS 7
Ecole Cussonneau ANGERS (Classe musique) Ecoles d'Application A. Clément ANGERS et Lebas ANGERS Français Langue Seconde	ANGERS 9
Ecole ST Exupéry CHOLET (Classe musique)	CHOLET 1
Ecoles du réseau « Ambition Réussite » : Ecoles P. Valery ANGERS Maternelle et Elémentaire Ecoles Voltaire ANGERS Maternelle et Elémentaire	Inspecteur d'Académie Adjoint Monsieur Léon FOLK et IEN Angers 7
Français Langue Etrangère	I.E.N.-I.O. et ANGERS 9, SAUMUR 1 ou CHOLET 1

INSPECTIONS DEPARTEMENTALES

Rentrée Scolaire 2011

Dénomination de la Circonscription Numéro de téléphone	Description Siège de la Circonscription Inspecteur en circonscription du 1 ^{er} degré
A.S.H 02.41.74.35.76	Etablissements spécialisés et A.S.H 1 ^{er} degré du département, SEGPA, ULIS et EREA Inspection Académique Monsieur Olivier GROMY
ANGERS 1 02.41.74.34.57	Secteur du collège d'AVRILLE + coordination avec l'I.U.F.M. Inspection Académique Monsieur Dominique TERRIEN
ANGERS 2 02.41.68.79.76	Secteur des collèges CALIFORNIE ANGERS, MONTREUIL- JUGNE et LE LOUROUX BECONNAIS 14 rue Anne Frank 49043 ANGERS Cedex 1 Monsieur Pierre VERNIZZI
ANGERS 3 02.41.66.36.50	Secteur des collèges de BRISSAC-QUINCE, TRELAZE et ST BARTHELEMY D'ANJOU 330 rue St Léonard – 49000 ANGERS Monsieur Bruno RABILLER
ANGERS 4 02.41.68.79.51	Secteur des collèges J. Vilar, F. Rabelais et F. Landreau ANGERS 14 rue Anne Frank 49043 ANGERS Cedex 1 Monsieur Rémi MONBRUN
ANGERS 5 02.41.68.79.54	Secteur des collèges CHALONNES S/LOIRE, INGRANDES S/LOIRE, ST FLORENT LE VIEIL et ST GEORGES S/LOIRE 14 rue Anne Frank 49043 ANGERS Cedex 1 Monsieur Malamine SISSOKO
ANGERS 6 02.41.68.79.57	Secteur des collèges CHATEAUNEUF S/SARTHE, DURTAL et SEICHES S/LE LOIR 14 rue Anne Frank 49043 ANGERS Cedex 1 Monsieur Joël FABIUS
ANGERS 7 02.41.68.79.66	Secteur des collèges J. Lurçat, Montaigne, C. Debussy ANGERS 14 rue Anne Frank 49043 ANGERS Cedex 1 Monsieur Stéphane BERTRON
ANGERS 8 02.72.73.90.08	Secteur des collèges des PONTS DE CE, THOUARCE et VIHIERS 330 rue St Léonard – 49000 ANGERS Madame Catherine GROVALET

Dénomination de la Circonscription Numéro de téléphone	Description Siège de la Circonscription Inspecteur en circonscription du 1er degré
ANGERS 9 02.72.73.90.06	Secteur des collèges David, Chevreul, Jean Monnet et Jean Mermoz ANGERS 330 rue St Léonard – 49000 ANGERS Madame Patricia PERRIER
BAUGE 02.41.89.86.91	Secteur des collèges de BAUGE, BEAUFORT EN VALLEE, LONGUE, NOYANT et la commune de NEUILLE Rue du collège 49150 BAUGE Monsieur Philippe MERCIER
CHOLET 1 02.41.62.15.79	Secteur des collèges Du Bellay, Clemenceau et Trémolières CHOLET Tour Emeraude 2 rue du Val de Loire 49300 CHOLET Monsieur Gilles FARDIN
CHOLET 2 02.41.62.22.23	Secteur des collèges République et Colbert à CHOLET, CHEMILLE Tour Emeraude 2 rue du val de Loire 49300 CHOLET Madame Bénédicte LEMALE-TONNEVY
CHOLET 3 02.41.62.00.84	Secteur des collèges CHAMPTOCEAUX, MONTIGNE S/MOINE et MONTREVAULT Tour Emeraude 2 rue du Val de Loire 49300 CHOLET Monsieur Bernard LECLAIR
SAUMUR 1 02.41.51.30.29	Secteur des collèges Delessert, Mendés France, Yolande d'Anjou SAUMUR et Honoré de Balzac ST LAMBERT DES LEVEES 5 quai Comte Lair 49400 SAUMUR Monsieur Noël SABUCO
SAUMUR 2 02.41.51.01.98	Secteur des collèges DOUE LA FONTAINE, MONTREUIL BELLAY, GENNES et les communes de ROU MARSON et VERRIE 5 quai Comte Lair 49400 SAUMUR Monsieur Joël FABIEN
SEGRE 02.41.92.12.47	Secteur des collèges de SEGRE, LE LION D'ANGERS et de POUANCE Rue de la roierie – 49500 SEGRE Monsieur Michel MICOSSI
02.41.74.34.84	Information et Orientation Inspection Académique 15 bis rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS Cedex Madame Nadine VASSE

LISTE DES ÉCOLES DU RESEAU AMBITION REUSSITE

Angers 7	Voltaire (mat.+élém) Paul Valéry (mat.+élém)	ANGERS	Les emplois de directeurs de ces 4 écoles sont pourvus hors mouvement après appel à candidature
-----------------	---	---------------	---

LISTE DES ÉCOLES EN ZEP/REP

Circonscription	NOM DE L'ÉCOLE	VILLE	ÉCOLE EN ZEP OU REP
Angers 2	G. Philipe (prim) Raspail (prim)	ANGERS	ZEP ZEP
Angers 3	Paul Fort (élém.) La Maraîchère (mat.+élém) Henri et Yvonne DUFOUR (élém) Jean Jaurès (mat.) G. Philipe (mat.) Jacques Prévert (mat.) R. Daguerre (primaire)	TRELAZE	ZEP ZEP ZEP ZEP ZEP ZEP ZEP
Angers 4	Jules Verne (mat.+élém) Claude Monet (mat.+élém) Aldo Ferraro (mat.+élém) Pierre et Marie Curie (mat.+élém) Robert Desnos (mat.+élém) Marcel Pagnol (mat.+élém)	ANGERS	ZEP ZEP ZEP ZEP ZEP REP
Angers 6	Brissarthe (prim) Champigné (prim) Châteauneuf (mat.+élém) Cheffes (prim) Cherré (prim) Contigné (prim) Ecuillé (prim) Etriché (prim) Juvardeil (prim) Marigné (prim) Miré (prim.) Querré (prim) Soeurdres (mat.) Tiercé (mat.+élém)	CHATEAUNEUF	REP REP REP REP REP REP REP REP REP REP REP REP REP REP
Angers 7	Voltaire (mat.+élém) Paul Valéry (mat.+élém) Annie Fratellini (prim) Lareveillière (prim) Henri Chiron (mat.+élém)	ANGERS	ZEP ZEP ZEP ZEP REP
Angers 9	Montesquieu (mat.) Jean-Jacques Rousseau (mat.+élém)	ANGERS	REP REP
Cholet 1	Anne Brontë (mat.) Charlotte et Emily Brontë (élèm) Chambord (mat.+élém) La Girardière (prim) Les Turbaudières (mat.+élém) Buffon (mat.+élém)	CHOLET	ZEP ZEP REP REP REP REP
Cholet 2	Jules Verne (prim)	CHOLET	REP
Saumur 1	Charles Perrault (élém) Petit Poucet (mat.) Les Violettes (prim)	SAUMUR	ZEP ZEP REP

REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX
--

Année scolaire 2011/2012

N° Immatriculation	Communes	Circonscriptions
049655W	LUIGNE	A3
0490656X	SAULGE L'HOPITAL	A3
049565Y	CONTIGNE	A6
0490744T	SOEURDRES	A6
0490740N	CHERRE	A6
0490741P	MARIGNE	A6
0490258P	HUILLE	A6
0490239U	LEZIGNE	A6
0492016A	BAUNE	A6
0490631V	CORNILLE LES CAVES	A6
0490687F	TIGNE-La Fosse de Tigné	A8
0490677V	CERNUSSON	A8
0491633J	BOCE	BAUGE
0491718P	CUON	BAUGE
0490485L	LE GUEDENIAU	BAUGE
0491042S	BLOU	BAUGE
0490551H	NEUILLE	BAUGE
0491724H	BREIL	BAUGE
0490728A	MEIGNE LE VICOMTE	BAUGE
0490726Y	MEON	BAUGE
0490499B	BROC	BAUGE
0491721E	CHIGNE	BAUGE
0490503F	GENNETEIL	BAUGE
0490700V	PARNAY	SA1
0490608V	MONTSOUREAU	SA1
0490703Y	SOUZAY- CHAMPIGNY	SA1
0490435G	TURQUANT	SA1
0490732E	CHEMELLIER	SA2
0490529J	COUTURES	SA2
0490532M	GREZILLE	SA2
0490459H	CIZAY LA MADELEINE	SA2
0490713J	COURCHAMPS	SA2

0490701W	ROU MARSON	SA2
0490711G	LES ULMES	SA2
0490704Z	VERRIE	SA2
0490469U	St MACAIRE DU BOIS	SA2
0490451Z	LES VERCHERS SUR LAYON	SA2
0491052C	St GEORGES DES SEPT VOIES	SA2
0491729N	St REMY LA VARENNE	SA2
0490734G	LE THOUREIL	SA2
0490731D	AMBILLOU CHATEAU	SA2
049534P	LOUERRE	SA2
0490733F	NOYANT LA PLAINE	SA2
0490445T	DENEZE SOUS DOUE	SA2
0490707C	LOURESSE ROCHEMENIER	SA2
0490586W	CHAMBELLAY	SEGRE
0490590A	LA JAILLE YVON	SEGRE
0490748X	LA FERRIERE DE FLEE	SEGRE
0490750Z	MONTGUILLON	SEGRE
0490752B	ST SAUVEUR DE FLEE	SEGRE
0491656J	BOUILLE MENARD	SEGRE
0490760K	BOURG L'EVEQUE	SEGRE

**LISTE DES ECOLES RURALES OUVRANT DROIT A UNE
MAJORATION DE BAREME**

circonscription	code RNE	nature de l'école	nom de l'école	commune	RPI	ZEP REP AR	total classes
ANGERS 2	0372N	Prim.	Jules VERNE	LA CORNUAILLE			3
ANGERS 2	2013X	Mat.	L'Ardoisine	LA POUZEZE			3
ANGERS 2	1050A	Prim.	Les Tilleuls	VILLEMOSAN			4
ANGERS 5	0667J	Prim.	Ecole du Jardin Extraordinaire	BEAUSSE			2
ANGERS 5	0356W	Prim.	Le Petit Anjou	BOURGNEUF EN MAUGES			3
ANGERS 5	0336Z	Prim.	La Source	CHAUDEFONDS SUR LAYON			4
ANGERS 5	0669L	Prim.	Les Trois Chênes	ST LAURENT DE LA PLAINE			3
ANGERS 6	0561U	Prim.REP	Kirikou	BRISSARTHE		REP	3
ANGERS 6	0740N	Prim.REP		CHERRE	RPI Cherré-Marigné	REP	3
ANGERS 6	0565Y	Elem.REP		CONTIGNE	RPI Contigné-Soeudres	REP	4
ANGERS 6	0258P	Prim.		HUILLE	RPI Huillé-Lézigné		2
ANGERS 6	0263V	Prim.	Les Hirondelles	LES RAIRIES			4
ANGERS 6	0239U	Prim.	école des P'tits Loupiots	LEZIGNE	RPI Huillé-Lézigné		4
ANGERS 6	0741P	Prim.REP		MARIGNE	RPI Cherré-Marigné	REP	4
ANGERS 6	0742R	Prim.REP	André GUINEBERT	MIRE		REP	4
ANGERS 6	0743S	Prim.REP		QUERRE		REP	2
ANGERS 6	0744T	Mat. REP		SOEURDRES	RPI Contigné-Soeudres	REP	2
ANGERS 8	0390H	Prim.		AUBIGNE SUR LAYON			2
ANGERS 8	0677V	Elem.		CERNUSSON	RPI Cernusson-Tigné		2
ANGERS 8	2068G	Prim.	Marcel PAGNOL	CHANZEAUX			2
ANGERS 8	0635Z	Prim.		CHAVAGNES			4

ANGERS 8	0392K	Prim.	Jean DE LA FONTAINE	NUEIL SUR LAYON			3
ANGERS 8	0616D	Prim.	Célestin FREINET	ST LAMBERT DU LATTAY			4
ANGERS 8	0687F	Mat.		TIGNE	RPI Cernusson-Tigné		1
BAUGE	0721T	Prim.	Le Chat Perché	AUVERSE			3
BAUGE	1042S	Elem.		BLOU	RPI Blou-Neuillé		3
BAUGE	1633J	Mat.		BOCE	RPI Bocé-Cuon-Le Guédéniau		2
BAUGE	1724H	Mat.		BREIL	RPI Breil-Meigné-Méon		1
BAUGE	0326N	Prim.		BRION			4
BAUGE	0499B	Elem.		BROC	RPI Broc-Chigné-Genneteil		1
BAUGE	1721E	Mat.		CHIGNE	RPI Broc-Chigné-Genneteil		1
BAUGE	0718P	Elem.	Le Cartable d'Or	CUON	RPI Bocé-Cuon-Le Guédéniau		2
BAUGE	1056G	Prim.	Ecole du Tilleul	ECEMIRE			3
BAUGE	1774M	Prim.	Les Mésanges Bleues	FOUGERE			4
BAUGE	0503F	Elem.		GENNETEIL	RPI Broc-Chigné-Genneteil		1
BAUGE	0725X	Prim.	Les Champs Dorés	LASSE			2
BAUGE	0485L	Elem.		LE GUEDENIAU	RPI Bocé-Cuon-Le Guédéniau		1
BAUGE	1752N	Prim.	Le Cèdre Bleu	LE VIEIL BAUGE			4
BAUGE	0728A	Elem.		MEIGNE LE VICOMTE	RPI Breil-Meigné-Méon		1
BAUGE	0726Y	Elem.		MEON	RPI Breil-Meigné-Méon		1
BAUGE	1874W	Prim.		MOULIHERNE			4
BAUGE	0551H	Prim.		NEUILLE	RPI Blou-Neuillé		3
BAUGE	1850V	Mat.		NOYANT			3
BAUGE	1778S	Prim.	Les Erables	PARCAY LES PINS			3
BAUGE	0767T	Prim.		SERMAISE			2
BAUGE	1912M	Prim.	Am Stram Gram	ST MARTIN D ARCE			4

CHOLET 2	1993A	Prim.	Bocage	COSSE D ANJOU			3
CHOLET 3	2012W	Prim.	Georges LAPIERRE	ANDREZE			2
CHOLET 3	0670M	Prim.	François RABELAIS	BOUZILLE			3
CHOLET 3	0410E	Prim.	Belle Vue	CHAUDRON EN MAUGES			3
CHOLET 3	0399T	Prim.	Jean DE LA FONTAINE	LA CHAPELLE DU GENET			2
CHOLET 3	0411F	Prim.		LE FUILET			4
SAUMUR 1	1635L	Elem.		FONTEVRAUD L ABBAYE			4
SAUMUR 1	1622X	Mat.	La Colline	FONTEVRAUD L ABBAYE			3
SAUMUR 1	0737K	Prim.		LA BREILLE LES PINS			3
SAUMUR 2	0731D	Elem.		AMBILLOU CHÂTEAU	RPI Ambillou-Louerre-Noyant		2
SAUMUR 2	0455D	Prim.	Les Hirondelles	ANTOIGNE			3
SAUMUR 2	0459H	Prim.		CIZAY LA MADELEINE	RPI Cizay-Courchamps		3
SAUMUR 2	1634K	Prim.		CONCOURSON SUR LAYON			3
SAUMUR 2	0445T	Prim.	Les Blés d'Or	DENEZE SOUS DOUE	RPI Denezé-Louresse		3
SAUMUR 2	0734G	Elem.		LE THOUREIL	RPI St Georges-St Rémy-Thoureil		1
SAUMUR 2	0451Z	Elem.		LES VERCHERS SUR LAYON	RPI St Macaire-Les Verchers		2
SAUMUR 2	0534P	Mat.	Hervé YVES	LOUERRE	RPI Ambillou-Louerre-Noyant		3
SAUMUR 2	0707C	Elem.	Alexandre PAIN	LOURESSE ROCHEMENIER	RPI Denezé-Louresse		3
SAUMUR 2	0733F	Prim.		NOYANT LA PLAINE	RPI Ambillou-Louerre-Noyant		3
SAUMUR 2	1052C	Elem.		ST GEORGES des 7 VOIES	RPI St Georges-St Rémy-Thoureil		2
SAUMUR 2	0469U	Prim.		ST MACAIRE DU BOIS	RPI St Macaire-Les Verchers		2
SEGRE	0759J	Elem.	Les Lavandières	ARMAILLE			1
SEGRE	1656J	Prim.	Alfred CLEMENT	BOUILLE MENARD	RPI Bouillé-Bourg		2
SEGRE	0760K	Elem.		BOURG L EVEQUE	RPI Bouillé-Bourg		1
SEGRE	0761L	Elem.	Arian Lemal "Balayeur des cimes"	CARBAY			1

SEGRE	0586W	Prim.	Roc en Val	CHAMBELLAY	RPI Chambellay-La Jaille Yvon		2
SEGRE	0573G	Prim.	Pierre VERDIER	CHATELAIS			3
SEGRE	1044U	Prim.	Les P'tits Cailloux	CHAZE HENRY			2
SEGRE	0754D	Prim.	Alexandre JARDIN	CHAZE SUR ARGOS			3
SEGRE	0757G	Prim.	Robert DOISNEAU	GENE			4
SEGRE	0590A	Elem.	Roc en Val	LA JAILLE YVON	RPI Chambellay-La Jaille Yvon		1
SEGRE	0764P	Elem.	Les Eperviers	LA PREVIERE			1
SEGRE	0763N	Prim.	De la Verzée	LE TREMBLAY			2
SEGRE	0750Z	Elem.	Les Trois Plumes	MONTGUILLON	RPI La Ferrière-Montguillon-St Sauveur		1
SEGRE	0758H	Prim.	Les Queniaux de Montreuil	MONTREUIL SUR MAINE			4
SEGRE	0604R	Prim.	Les Deux-rivières	NOELLET			2

**LISTE DES 28 POSTES DE TITULAIRE DE SECTEUR (TS) OUVRANT
DROIT A UNE AFFECTATION A TITRE DEFINITIF SUR DEMI-
DECHARGE DE DIRECTION**

ANGERS 1	0065E	Prim.	Jean PIAGET	AVRILLE	0,5
ANGERS 2	0368J	Elem.	René GOSCINNY	LE LOUROUX BECONNAIS	0,5
ANGERS 3	0267Z	Elem.	Henri et Yvonne DUFOUR	TRELAZE	0,5
ANGERS 4	1033G	Elem.ZEP	Jules VERNE	ANGERS	0,5
ANGERS 5	0339C	Elem.	Mixte 2 JOUBERT	CHALONNES SUR LOIRE	0,5
ANGERS 6	0244Z	Prim.	Georges HUBERT	BRIOLLAY	0,5
ANGERS 6	0229H	Elem.	André Moine	SEICHES SUR LE LOIR	0,5
ANGERS 6	0644J	Prim.	Emile JOULAIN	SOUCELLES	0,5
ANGERS 6	1894T	Elem.REP	Le Rondeau	TIERCE	0,5
ANGERS 7	0096N	Mat. ZEP	Paul VALERY	ANGERS	0,5
ANGERS 7	0199A	Elem.ZEP	Paul VALERY	ANGERS	0,5
ANGERS 7	1737X	Elem.	Victor HUGO	ANGERS	0,5
ANGERS 7	0770W	Mat. ZEP	VOLTAIRE	ANGERS	0,5
ANGERS 7	2051N	Elem.ZEP	VOLTAIRE	ANGERS	0,5
ANGERS 9	1771J	Elem.	Condorcet	ANGERS	0,5
ANGERS 9	1906F	Prim.	Jean ROSTAND	ANGERS	0,5
ANGERS 9	0201C	Elem.	Joseph CUSSONNEAU	ANGERS	0,5
ANGERS 9	1990X	Prim.	La Pérussaie	ANGERS	0,5
ANGERS 9	2254J	Prim.	Bois de Mollières	ANGERS	0,5
BAUGE	0473Y	Prim.	L'oiseau-lyre	BAUGE	0,5
BAUGE	0325M	Prim.	La Vallée	BEAUFORT EN VALLEE	0,5
BAUGE	0508L	Elem.	Raymond RENARD	LONGUE	0,5
BAUGE	0331U	Elem.	Marcel PAGNOL	MAZE	0,5
CHOLET 1	1910K	Elem.	La Bruyère	CHOLET	0,5
CHOLET 1	0621J	Elem.	TURPAULT	CHOLET	0,5
CHOLET 2	0690J	Prim.	Jean MOULIN	LE MAY SUR EVRE	0,5
SAUMUR 1	1883F	Prim.	Pierre BEAUSOLEIL	ALLONNES	0,5
SEGRE	1630F	Elem.	Les Pierres Bleues	SEGRE	0,5